



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°492 du 15 au 21 Septembre 2025

Agrée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 14 septembre 2025, au moins 835 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 85 victimes sont réapparues et 750 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La ligue ITEKA :

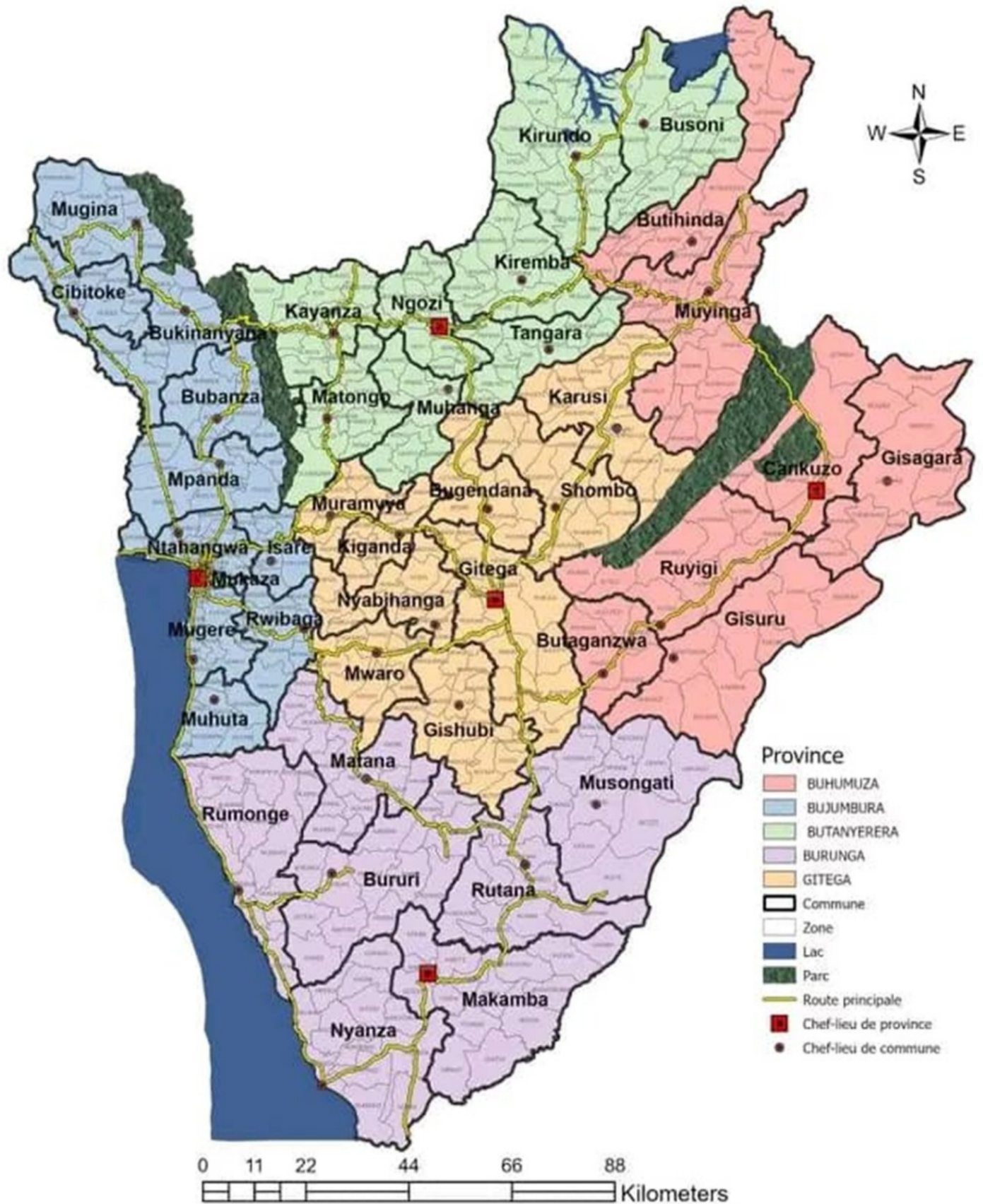
- ♦ "Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.10
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.13
IV. DROITS CATÉGORIELS.....	P.15
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.16

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

BSR	: Bureau spécial de recherche
CDS	: Centre de Santé
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme
CNL	: Congrès National pour la Liberté
FAB	: Forces Armées Burundaise
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Front Démocratique pour la Libération du Rwanda
FDNB	: Force de Défense Nationale du Burundi
FLN	: Forces de Libération Nationale
M23	: Mouvement du 23 Mars
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PNB	: Police Nationale du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBG	: Violence sexuelle et Basée sur le Genre

TABLE DES MATIERES

<i>0. INTRODUCTION.....</i>	<i>5</i>
<i>I. CONTEXTE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1. CONTEXTE POLITIQUE.</i>	<i>5</i>
<i>I.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE.</i>	<i>6</i>
<i>I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.</i>	<i>7</i>
<i>I.4. CONTEXTE SOCIAL.</i>	<i>9</i>
<i>I.5. CONTEXTE HUMANITAIRE</i>	<i>9</i>
<i>II.DROITS CIVILS ET POLITIQUES</i>	<i>10</i>
<i>II.1. DROIT À LA VIE.</i>	<i>10</i>
<i>II.1.1.DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ETATIQUES,.....</i>	<i>10</i>
<i>II.2. INTEGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.</i>	<i>11</i>
<i>II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT.</i>	<i>11</i>
<i>II.2.2. VIOLS</i>	<i>12</i>
<i>II.2.3. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.</i>	<i>12</i>
<i>III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....</i>	<i>13</i>
<i>III.1. DROIT A L'EDUCATION</i>	<i>13</i>
<i>III.2. DROIT A LA SANTE</i>	<i>14</i>
<i>IV. DROITS CATÉGORIELS.</i>	<i>15</i>
<i>IV. 1. DROITS DE L' ENFANT</i>	<i>15</i>
<i>V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>16</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 15 au 21 septembre 2025. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, sécuritaire, judiciaire, humanitaire et social. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi que les droits catégoriels en particulier le droit de l'enfant.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 3 personnes tuées toutes retrouvées cadavres, 5 personnes torturées, 4 victimes de VBGs dont 1 victime de VSBG. Signalons aussi un enfant (de la rue) mort suite à un accident de la route.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Intimidations et séquestrations des membres du Parti UPRONA en Commune Musongati dans la Province de Burunga

Le 15 septembre 2025, vers 13h45, sur la colline Kibimba dans la zone Butezi à Musongati, une famille a été attaquée par un groupe de jeunes Imbonerakure du Parti CNDD-FDD.

Cette famille appartient à un membre du parti UPRONA, nommé Juma Théoneste, qui est un agriculteur vivant dans la zone Butezi et représentant du parti UPRONA. Ce jour-là, Juma était en train de travailler dans son champ avec sa femme Judith Mbonimpa et leurs deux filles, Sarah et Léaline Niyingwanira. Une voisine, Madame Giheburwa, la femme de Minani Thomas, les aidait en tant que journalière moyennant de l'argent.

Alors qu'ils étaient tous dans le champ, un groupe d'Imbonerakure dirigé par Léonard Ruhoranyi, le représentant collinaire du parti CNDD-FDD, est arrivé et a commencé à les frapper avec des bâtons. Ils ont été maltraités pendant une heure sans qu'aucune aide ne leur soit apportée.

D'après les témoins sur place, la femme de Juma a eu un œil gauche fracturé et des marques de coups sur le dos.

Toujours selon notre source, pendant les élections, Ruhoranyi et un autre chef du nom de Nyandwi Rukondogoro avaient promis qu'ils feraient du mal à ceux qui avaient refusé de voter pour le parti CNDD-FDD. Par la suite, ils ont été emmenés au poste de police de la zone.

Nomination des chefs de département en commune Cankuzo, province Buhumuza

Le 17 septembre 2025, le conseil communal de Cankuzo a tenu une réunion exceptionnelle dans la salle de la DCE, située sur la colline de Cankuzo. Présidée par l'Administratrice

communale, l'Honorable Marie Rose Hatungimana, cette réunion visait à approuver les responsables des différents départements de la commune.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

L'objectif était également d'appliquer les dispositions de l'article 8 de la loi n° 1/18 du 7 juin 2024, qui stipule que l'Administration communale doit planifier, exécuter et suivre diverses activités dans la commune.

La décision n° 531.0103/002, adoptée lors de cette réunion, a validé la nomination de 11 individus, composés de 2 femmes et 9 hommes, en tant que chefs de départements de la Commune Cankuzo. Ces nouveaux responsables auront pour mission de superviser et de mettre en œuvre divers projets au sein de la commune.

Cependant, cette nomination soulève des critiques au sein de la communauté. Certains

membres estiment que le Conseil Communal a perdu de son autorité, insinuant que ses membres ne font que valider des listes impressionnantes présentées par le Parti CNDD-FDD. De plus, des opinions émergent concernant le fait que l'Administrateur Communal prenne le rôle de nommer les chefs de départements, alors qu'ils ont des responsabilités majeures pour le fonctionnement de la vie communale. Il est à noter que la nomination de membres exclusivement issus du parti CNDD-FDD soulève des doutes sur l'impartialité et la diversité des points de vue au sein de l'administration communale.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE

La population alerte sur plusieurs cas de vols en Commune Muyinga, Province Buhumuza

La semaine dernière, une recrudescence des vols a été observée dans divers foyers et établissements de la zone de Muyinga. Un incident particulièrement marquant est survenu dans la nuit du vendredi au samedi 19 septembre 2025, lorsque des malfaiteurs armés de couteaux ont attaqué le domicile de Kabuji Emile, gérant d'un bar.

Cet établissement est situé sur la colline Kibogoye, en proximité immédiate de la route reliant Muyinga à Kobero. Des personnes non identifiées ont pénétré dans le bar, dérobant plusieurs casiers de boissons, ainsi qu'un poste récepteur de radio et une plaque solaire, entre autres objets. Par ailleurs, les habitants de la Colline Kinyota rapportent que des

événements similaires se produisent de manière récurrente ces derniers temps.

Ce constat intervient dans un contexte où des jeunes, membres du parti au pouvoir, s'engagent régulièrement dans des patrouilles nocturnes visant à garantir la sécurité au sein des communautés. Cette situation soulève des questions relatives à la dynamique du vol, émettant ainsi des doutes quant à une éventuelle implication de ces jeunes Imbonerakure à ces actes criminels. Par conséquent, la communauté insiste sur l'urgence d'instaurer des mesures de sécurité plus rigoureuses pour remédier à cette problématique.

Découverte des fosses communes dans la commune de Kirundo

Le 20 septembre 2025, une fosse commune, creusée en 2015 comme une toilette, a été découverte au sommet de la colline de Rugero. D'un diamètre de 1,30 mètre et d'une profondeur de 10 mètres, cette fosse est située à 300 mètres de l'école ECOFO Rugero, dans la commune de Kirundo, province de Butanyerera, au milieu de plantations

d'eucalyptus.

Depuis 2015, la population mentionnait l'existence de ces fosses communes, mais leur localisation restait difficile à déterminer. Selon les informations recueillies auprès des habitants, des entraînements paramilitaires s'y déroulaient, et les Imbonerakure recevaient

1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 6)

des fusils une fois leur formation terminée. La découverte de ces fosses serait liée au mécontentement des Imbonerakure, qui

exprimaient leur frustration face au retard de leurs salaires. Il est rapporté que ces fosses étaient spécifiquement destinées aux opposants du parti CNDD-FDD.

Une famille attaquée par les malfaiteurs en commune Cankuzo de la Province Buhumuza

Une famille de Paulin Bivugire, qui vit sur la colline de Rutoke, dans la commune de Cankuzo, lance un appel à l'aide. Leur maison a été incendiée en plein jour par des malfaiteurs. Le feu a détruit leurs vêtements, leurs animaux domestiques et leurs provisions. Les voisins ont réussi à sauver un jeune enfant qui dormait à l'intérieur de la maison en feu. L'enfant, qui a subi des brûlures à la tête, aux bras et aux jambes, a été hospitalisé pendant deux semaines à

l'hôpital de district de Cankuzo. Le reste de la famille, désormais sans abri, a perdu ses biens et ses vivres.

Cette famille sollicite de l'aide pour la reconstruction de leur maison, une assistance en vêtements, vivres, et demande également aux autorités de faciliter l'obtention de nouveaux extraits d'acte de naissance pour leurs enfants, car tous les documents ont été détruits dans l'incendie.

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Un jugement après le meurtre d'un homme connu dans la commune Bubanza, province Bujumbura

Le 18 septembre 2025, dans la commune de Bubanza, province de Bujumbura, sur la colline de Karinzi, dans la zone de Muramba, Thérence Bimenyimana, une personne respectée de sa communauté, a été tuée à coups de bâtons le 7/09/2025 (cfr bulletin 491). Ses six attaquants ont été condamnés à passer le reste de leur vie en prison.

D'après des témoins, tout a commencé par une petite dispute qui a rapidement viré à la violence. Les six agresseurs ont encerclé Thérence et son frère Joseph, puis se sont acharnés sur eux avec des bâtons. "C'était d'une cruauté incroyable. *Nous avons essayé d'aider, mais nous n'avons rien pu faire,*" a raconté un habitant de Karinzi, encore choqué par les événements.

Thérence est mort sur le coup, tandis que Joseph a été blessé et a dû être emmené d'urgence à l'hôpital de Bubanza, où il se remet de ses blessures.

Le mercredi 17 septembre, la salle du Tribunal de grande instance de Bubanza était bondée. Des familles, des voisins, des autorités locales et des curieux sont venus assister à ce procès

qui, pour beaucoup, représentait un combat contre l'impunité. Après plusieurs heures d'audience, le tribunal a annoncé sa décision: les six accusés iront en prison à vie et devront payer 36 millions de francs burundais en compensation aux victimes.

À la fin de l'audience, la famille Bimenyimana a exprimé à la fois de la tristesse et un certain soulagement. "*Nous pleurons toujours pour notre frère, mais au moins, justice a été faite. Maintenant, nous pouvons lui faire des adieux dignes,*" a dit un membre de la famille, ému.

Les funérailles, qui avaient dû être retardées en attendant le jugement, devraient avoir lieu dans les jours qui viennent, avec la présence de toute la communauté.

Le président du tribunal a souligné que cette décision avait pour but de "donner un exemple". "Toute tentative de perturber la paix par la violence sera punie de manière stricte," a-t-il affirmé, insistant sur le fait que la justice se dressera contre toute forme de lynchage ou d'atteinte à la vie.

Déni de justice à Burunga renforce le sentiment d'impunité

Sur la colline Giharo, dans la commune de Musongati, province de Burunga, les manifestations d'injustice envers les membres du parti UPRONA deviennent de plus en plus apparentes. L'expérience de M. Elias Kagoma illustre clairement un climat de tension dans cette région. En tant qu'agriculteur reconnu et porte-parole des cultivateurs du marais de Munyundo, il a investi un effort considérable dans l'entretien de son champ de riz, y compris le labourage, la fertilisation et la préparation des semences. Cependant, au moment où il a voulu commencer le repiquage, le chef de la zone, Désiré Hakizimana, a fait irruption de manière violente pour lui interdire de poursuivre son activité.

Peu après cet incident, Hakizimana, maintenu à son poste malgré les critiques, aurait exprimé publiquement son intention d'éliminer M. Kagoma du marais de Munyundo, affirmant détenir un « droit de vie ou de mort » sur les résidents en raison de sa position. Concrètement, il a usurpé la terre arable de M. Kagoma pour l'exploiter à son propre profit. En sus de cela, il a ordonné à un individu nommé Bède de détruire un kiosque appartenant à M. Kagoma dans le marché de Rubaho, à des fins de construction

de sa propre infrastructure. Bien que le président du tribunal de Giharo, M. Eliphaz, ait initié une procédure judiciaire, les travaux de Bède se poursuivent sans intervention, illustrant une lenteur judiciaire qui alimente un sentiment d'impunité.

Pour un grand nombre d'habitants, les raisons derrière ces actions agressives sont considérées comme manifestes : M. Elias Kagoma subit des représailles dues à son engagement politique. Ancien membre influent du CNDD-FDD durant les conflits armés, il a par la suite intégré l'UPRONA, se posant désormais en tant que voix respectée. Il est particulièrement reconnu pour sa détermination à rétablir l'accès au marais de Munyundo pour les communautés locales, après que certains membres du CNDD-FDD aient tenté de s'appropriier son usage. À l'heure actuelle, M. Kagoma, victime de persécution et de spoliation, se retrouve isolé face à un système destiné à l'entraver. Son combat transcende les enjeux personnels, illustrant les pressions systémiques exercées sur les membres de l'UPRONA dans certaines localités, où ils sont confrontés à l'intimidation, à l'appropriation de leurs terres et à des injustices judiciaires.

L'affaire du responsable du parti UPRONA continue de faire des remous en province Burunga

Le cas de Théoneste Juma, le chef du parti UPRONA dans la zone Butezi (commune de Musongati), prend une tournure inquiétante. Quelques jours après qu'il a été attaqué dans les champs par un groupe de personnes, des témoignages recueillis le 18 septembre 2025 mettent en avant des intimidations qui continuent.

D'après ses amis et sa famille, Théoneste s'est rendu le matin aux bureaux de l'OPJ, comme cela était prévu. Mais alors qu'il devait être entendu à 8 heures, ses rivaux politiques ne sont arrivés qu'à 11 heures. Sa famille parle d'un climat hostile: « *Au lieu d'être entendu comme une victime, on lui a dit de rentrer*

chez lui, en prétextant qu'il serait à l'origine des problèmes », disent-ils.

Un autre fait a provoqué la colère: Sylvain Nzikoruriho, le secrétaire provincial du parti CNDD-FDD, serait arrivé le matin même au bureau communal de Giharo. D'après plusieurs sources locales, il aurait donné des instructions directement à l'officier de police responsable de l'affaire, puis il serait resté près du bureau jusqu'à ce que les présumés agresseurs partent.

Les proches de Théoneste accusent aussi Sylvain d'être à l'origine d'une campagne de harcèlement contre lui, depuis qu'il a quitté

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 8)

son parti pour rejoindre l'UPRONA. « Il l'accuse de parler de ses secrets et de révéler ses abus. C'est pourquoi il veut le détruire politiquement et humainement », a confié un proche.

La famille de Théoneste a exprimé sa peur pour sa sécurité, parlant de menaces de représailles qui pourraient les pousser à quitter leur colline. « Nous sommes coincés. Si rien ne change, nous devons fuir pour sauver nos vies », confient-ils en alerte. Pour

les observateurs locaux, cette affaire montre encore une fois les violences politiques qui continuent de nuire aux relations entre les différents partis dans la province de Burunga.

Il est bon de rappeler que Juma Théoneste et sa famille avaient déjà été attaqués lundi dernier, et cela suscite des inquiétudes concernant leur sécurité et le respect des droits des opposants.

1.4. CONTEXTE SOCIAL

Discrimination envers les Batwa dans les mariages inter-ethniques en Commune Muyinga de la Province Buhumaza

La communauté Batwa de la colline de Kwibuye, dans la commune de Muyinga, dénonce des cas de discrimination. Ces actes seraient commis non seulement par certains responsables administratifs, mais aussi par d'autres habitants d'ethnies différentes.

Selon des témoignages, le chef de la colline, Gérard Nkurunziza, serait l'un des principaux auteurs de ces discriminations.

Gérard Nkurunziza est vivement critiqué par la communauté Batwa pour ses comportements discriminatoires. Cette discrimination s'observe particulièrement lors des mariages inter-ethniques.

Si un garçon d'une autre ethnie souhaite

épouser une jeune fille Twa, il fait souvent face à des critiques et à une exclusion sociale. De même, une jeune fille mutwa qui se marie avec un Hutu ou un Tutsi se retrouve confrontée à de grandes difficultés pour s'intégrer dans la communauté. Ces situations créent un climat de méfiance et de division.

La communauté Batwa appelle donc l'administrateur de la commune de Muyinga, l'honorable Amédée Misago, à intervenir. Les Batwa lui demandent de rappeler à l'ordre le chef de colline, dont les propos et comportements ségrégationnistes nuisent à l'harmonie sociale et à la coexistence pacifique des différentes ethnies de la localité.

1.5. CONTEXTE HUMANITAIRE

Des réfugiés congolais arrêtés arbitrairement, à Munyika, commune Rugombo, en province de Bujumbura

En date du 19 septembre 2025, la police a encerclé plusieurs quartiers et collines de la zone Munyika, commune Rugombo, province de Bujumbura, à la recherche des réfugiés congolais vivant parmi la population locale. Cette opération a conduit à l'arrestation de 152 réfugiés, qui ont ensuite été transférés de force vers le site de transit de Cishemere, zone Buganda, commune Bukinanyana.

Les réfugiés congolais dénoncent une atteinte à leurs droits fondamentaux, rappelant que, selon le droit international, un réfugié a le droit de choisir librement son lieu de résidence dans le pays d'accueil. Ils précisent que ce n'est pas la première fois que la police organise de telles rafles : d'autres réfugiés avaient déjà été conduits de force dans le même site, où les conditions de vie sont inhumaines. Depuis plus d'une semaine, affirment-ils, aucun soutien ne leur

1.5. CONTEXTE HUMANITAIRE (Suite de la page 9)

est fourni : ni nourriture, ni eau, ni abri, ce qui constitue une violation flagrante de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et des droits humains fondamentaux.

Ils demandent aux autorités burundaises de respecter leurs engagements internationaux et de permettre à ceux qui le souhaitent de retourner vivre dans les communautés locales où ils s'étaient déjà intégrés pacifiquement avec les Burundais. En revanche, ils rejettent catégoriquement l'idée d'être transférés vers

le camp de réfugiés de Rutana, connu pour ses conditions extrêmement précaires.

Les réfugiés encore en liberté disent désormais vivre dans une peur permanente, car là où ils avaient trouvé refuge et cohabité pacifiquement avec les habitants, ils sont aujourd'hui pourchassés. Beaucoup affirment qu'ils préféreraient risquer leur vie en retournant en République démocratique du Congo en guerre, plutôt que d'être contraints à survivre dans ces conditions dégradantes.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ETATIQUES

Un corps sans vie d'un homme retrouvé à kiremba, commune Bururi en province de Burunga

En date du 16 septembre 2025, un corps sans vie d'un homme connu sous le sobriquet de Ndegeya a été retrouvé entre les arbustes où il dormait quelques fois dans la localité de Gwankona sur la colline Kiremba, commune de Bururi, en province de Burunga.

Les sources sur place indiquent que ce corps était en décomposition et son identité complète n'est pas connue, mais il serait

originaire de la commune Mutaho province Gitega.

Selon les mêmes sources, le chef de colline, Jean Marie, aurait ordonné que le corps soit enterré le jour même au cimetière de Kagomogomo, sur la colline de Muzima, dans la même commune. Il justifie cette décision par l'état de décomposition du corps et l'absence de preuves d'un homicide, sans avoir cherché à prévenir la famille.

Un corps sans vie retrouvé sur la colline Gabiro-Ruvyagira, zone Rugombo, commune Cibitoke en province de Bujumbura

Tôt le matin du 16 septembre 2025, un corps sans vie en état de décomposition avancée a été retrouvé sur la colline Gabiro-Ruvyagira, dans la zone Rugombo, commune Cibitoke. La victime, un homme non identifié, aurait été sauvagement exécutée avant d'être abandonnée dans la brousse.

Selon les premiers éléments recueillis sur place, la gorge de la victime avait été tranchée et le corps recouvert d'herbes, comme pour dissimuler le crime. Les enquêteurs estiment que l'homme aurait été tué depuis plusieurs semaines, au vu de l'état de décomposition. Le cou a même été retrouvé séparé du reste du cadavre, signe d'une mise à mort

particulièrement brutale.

Un policier, sous couvert d'anonymat, a confié: « Il est probable que des criminels l'aient assassiné avant de l'abandonner dans la brousse. Pour l'instant, nous n'avons aucun élément concret à exploiter. C'est un meurtre sans nom. »

La découverte macabre a rapidement alimenté la peur et l'indignation des habitants. Beaucoup redoutent que ce crime ne soit pas élucidé et appellent les autorités à agir sans délai. « *Nous voulons connaître la vérité. Ce n'est pas la première fois que de tels crimes sont signalés ici, mais trop*

II.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ETATIQUES (Suite de la page 10)

souvent, les enquêtes n'aboutissent pas », s'indigne un habitant rencontré près du lieu du drame.

Pour la population, il s'agit clairement d'un assassinat prémédité. Certains craignent même que ce meurtre soit lié à des règlements de comptes ou à des violences plus larges dans

la région frontalière de Cibitoke, régulièrement marquée par l'insécurité.

L'administrateur communal, Éloge Najeneza, a confirmé la découverte du corps et assuré que les forces de l'ordre avaient déjà ouvert une enquête.

Un corps retrouvé à Buheka, commune Nyanza de la province Burunga

Le 19 septembre 2025, le corps de Gomère Nishemezimana, un jeune homme de 16 ans, a été retrouvé sur les rives du lac Tanganyika, dans la commune de Nyanza. Originaire de Gasorowe, dans la province de Buhumuza, il était installé à Nyanza depuis août 2024 et résidait sur la colline de Buheka, où il cherchait du travail.

Au moment de sa mort, Gomère Nishemezimana était employé comme domestique chez Verias Bigure, dans le

quartier de Bogorwa, un travail qu'il exerçait depuis six mois.

Selon des informations recueillies auprès de la population, la victime aurait mis fin à ses jours en raison de mauvaises relations avec son employeuse, qui lui aurait refusé le versement d'une prime de 170 000 fbu. D'autres voisins affirment cependant que Gomère Nishemezimana aurait été assassiné après avoir révélé que sa patronne avait fait venir un autre homme à son domicile.

II.2. INTEGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT

Une famille torturée en commune Musongati, province Burunga

En date du 15 septembre 2025, en zone Butezi, commune Musongati, province de Burunga, Théoneste Juma, responsable du parti UPRONA en zone Butezi, commune Musongati en province de Burunga, a été immobilisé avec les membres de sa famille alors qu'il travaillait dans leur champ se trouvant dans cette même zone

En pleine activité, des sources locales révèlent que Théoneste Juma et sa famille se sont vus encerclés par un groupe d'Imbonerakure qui

les ont battus. Juma, son épouse Judith, leurs trois enfants Sarah, Nasson et Léarine ont été blessés et conduits à l'hôpital de Giharo. Juma Théoneste ainsi que sa famille a été attaqués sur ordre de Sylvain Nzikoruriho secrétaire du parti CNDD-FDD en province de Burunga. Les proches de cette famille racontent que ses persécutions datent de 2019 au moment où Théoneste Juma a renoncé pour le parti CNDD-FDD pour intégrer le parti UPRONA.

Une personne agressée à Bugongo, zone Buhanda, commune Mugere de la province Bujumbura

En date du 16 septembre 2025, à Bugongo, zone Buhanda, commune de Mugere, en province de Bujumbura, un homme du nom d'Emmanuel Manyaga a été attaqué par des individus qui ont commencé à lui jeter des pierres à son retour chez lui. Blessé, il a

survécu. Il est actuellement alité, le corps entièrement bandé. Les auteurs de l'agression seraient les jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, car il avait été harcelé par ces derniers en raison de son appartenance au parti CNL.

II.2.2. VIOLS

Une fille violée à Nyamurunga, commune Rumonge, en province de Burunga

Dans l'après du 10 septembre 2025, sur la colline de Nyamurunga, commune de Rumonge N.D, âgée de 15 ans, a été victime de violence sexuelle commis par un homme inconnu et ce dernier a pris le large après l'incident.

Selon les proches de la victime, la fille était allée chercher le bois de chauffage. Le malfaiteur l'a kidnappé pour la violer. Elle a crié au secours et les passants sont intervenus mais malheureusement, le présumé auteur a pris fuite. Quant à la victime, elle a été conduite au CDS Mudende pour la prise en charge médicale.

II.2.3. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Une femme avorte après avoir été battue par son mari en commune Muramvya

En date du 12 septembre 2025, sur la colline Murambi, zone et commune Muramvya, province Gitega, vers 20heures, Annick Nshimirimana, âgé de 41 ans, cultivatrice, a été battue par son mari Salvator Niyongere, de âgé de 60 ans, cultivateur, et a failli y laisser la vie.

l'accusant d'avoir mis au monde un enfant avant leur union conjugale. Ainsi, ce jour-là, alors qu'il rentrait très ivre, Salvator a saisi un pilon et a commencé à battre son épouse. D'après les mêmes sources, la femme a avorté sur le lieu immédiatement. Elle a été transportée à l'hôpital de Muramvya et son mari a été arrêté le lendemain.

D'après les sources sur place, le couple cohabitait difficilement depuis beaucoup d'années. Le mari maltraitait sa femme

Il a passé trois jours au cachot de police à Muramvya avant d'être acheminé à la prison Centrale de Muramvya le 16 septembre où il est détenu préventivement.

Une femme blessée par son mari en Commune Musongati, Province Burunga

En date du 19 septembre 2025, sur la colline de Buyaga, commune Musongati, province de Burunga, Sylvie Ndayizeye a été agressée par son mari, Jean Minani. Il l'accusait d'avoir

des relations avec d'autres hommes, et l'a blessée. Selon les informations disponibles, l'homme est actuellement recherché et aurait fui vers la Tanzanie.

Un homme blessé par sa femme en Commune Karusi de la Province Gitega

Le 18 septembre 2025, vers 23 heures, un homme d'une trentaine d'années a failli être mortellement blessé au couteau par sa femme dans la zone de Buhiga. L'agression aurait eu pour origine une dispute : l'homme, photographe, avait passé sa journée à l'extérieur de la commune pour un enterrement, mais sa femme l'accusait d'infidélité.

Des voisins sont intervenus et ont transporté la victime à l'hôpital de Buhiga, avant qu'il ne soit transféré à l'hôpital du Cinquantenaire de Karusi. Fait surprenant, l'homme a refusé que sa femme soit arrêtée et a même demandé qu'elle devienne sa garde-malade. Elle se trouve toujours à ses côtés à l'hôpital.

III.1. DROIT À L'ÉDUCATION

Polémiques autour du recrutement des enseignants à Burunga

À Burunga, des voix se lèvent de plus en plus puissamment contre des irrégularités alarmantes qui auraient eu lieu lors des récents tests de recrutement des enseignants, suscitant une vive inquiétude au sein de la communauté. Plusieurs candidats, frustrés et indignés, affirment de manière claire et précise que certains postulants auraient bénéficié de faveurs particulières, remettant ainsi en question la transparence tant attendue de ce processus.

Des témoignages inquiétants circulent, soulignant que des attestations fictives de volontariat ont été utilisées pour obtenir des points supplémentaires, jusqu'à 15, semi-clandestinement, à l'avantage de certains postulants privilégiés uniquement. D'autres, plus audacieux encore, dénoncent des pratiques douteuses, évoquant la reprise des épreuves avec de nouvelles copies, obtenues de manière inappropriée grâce à des membres influents et souvent connectés du parti CNDD-FDD.

Les critiques et l'indignation se sont intensifiées, notamment lors des examens au Lycée d'Excellence de Makamba, où des candidats ont eu la malheureuse occasion d'observer un laxisme flagrant dans la surveillance, parfois désinvolte, certains d'entre eux consultant même leurs téléphones portables pour chercher des réponses, une situation qui a bouleversé l'intégrité des examens.

Refus d'inscription aux élèves autorisés à redoubler en Commune Mwaro, Province de Gitega

En date du 15 septembre 2025, une étape significative a été franchie avec le commencement officiel de l'année scolaire 2025-2026 dans tout le pays. Au Lycée Communal Mwaro I, qui se trouve au quartier Kagoma dans la commune Mwaro,

Un candidat, visiblement déçu, s'est exprimé sur son expérience malheureuse en ayant été témoin de ces tricheries flagrantes, remettant en cause l'équité et l'avenir du système éducatif. Face à ces accusations graves, certains responsables de l'éducation ont trouvé le courage d'admettre les faits, à l'instar d'Anicet Niyonzima, qui a publiquement présenté des excuses après avoir validé des attestations manifestement fausses. En réponse à la situation, les autorités provinciales de Makamba ont décidé d'avertir la population que les auteurs de telles pratiques risquent des sanctions sévères, qui pourraient aller jusqu'à leur renvoi, une mesure qui pourrait avoir un impact significatif sur le paysage éducatif.

Cependant, des cadres impliqués nient toute implication dans ces affaires, évoquant plutôt des histoires de vols de tampons et de signatures, tentant ainsi de se dissocier des fautes commises. Les candidats lésés, quant à eux, demandent avec insistance aux instances concernées d'enquêter sérieusement et d'exclure les tricheurs, exigeant que seuls les candidats méritants puissent accéder à cette profession essentielle et honorable. Un enseignant compétent et engagé a souligné avec des mots forts que tricher pour entrer dans le métier, c'est condamner toute une génération à un avenir incertain, un appel poignant à restaurer l'intégrité perdue dans le système éducatif.

province Gitega, le directeur de cette école, Célestin Nduwimana, a décidé de refuser la possibilité de redoublement à 8 élèves de la classe de 3^{ème} Sc du Post-Fondamental, qui avaient échoué à l'Examen d'État, Édition 2025.

III.1. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 13)

Cette décision a suscité des débats et des questionnements parmi les élèves et leurs parents. La raison évoquée par ce directeur réside dans le fait que l'année précédente, ces mêmes élèves s'étaient opposés à l'idée que ce directeur, également titulaire du cours de Biologie, vienne les enseigner un samedi pour qu'ils puissent rattraper certains cours manqués. Ce rattrapage aurait dû avoir lieu durant les vacances scolaires passées. Ce lundi, pour sa part, il a finalement décidé d'octroyer une place de redoublement à

seulement 2 élèves parmi ceux qui avaient précédemment contesté.

Des voix ont commencé à s'élever, suggérant que ces deux élèves bénéficiaires seraient affiliés à la Ligue des jeunes du Parti au pouvoir, Imbonerakure, au sein de cette école. Il est important de noter que ce directeur est également un membre fervent et engagé du Parti au pouvoir, une situation qui soulève des préoccupations quant à l'équité et à l'impartialité dans le traitement des élèves au sein de l'établissement.

III.2. DROIT A LA SANTE

L'épidémie de choléra gagne du terrain dans les communes de Cibitoke et Bukinanyana en province Bujumbura

Depuis le début du mois de septembre, le nord-ouest du Burundi a signalé plus de 220 cas de choléra, représentant une situation alarmante qui résulte principalement d'un problème d'accès à l'eau potable et d'infrastructures d'hygiène insuffisantes. Les établissements de santé, débordés par cette épidémie, reçoivent un soutien discret mais crucial de Médecins sans frontières (MSF). Selon le médecin chef de district sanitaire de Cibitoke, 226 cas ont été confirmés entre le 4 et le 18 septembre, avec 84 patients actuellement sous traitement dans le centre de choléra de Rugombo. Parallèlement, 130 patients guéris ont pu retourner à leurs domiciles.

Les témoignages des habitants mettent en lumière une crise d'approvisionnement en eau potable, révélant que dans certaines zones, les bornes- fontaines demeurent à sec durant plusieurs semaines, poussant les familles à puiser leur eau dans des rivières considérées comme contaminées, telles que Nyakagunda, Nyamagana, Muhira, Kaburantwa, Rusizi, ainsi que dans des marais. Les résidents signalent en outre la présence de pesticides agricoles dans ces sources d'eau, exacerbant ainsi les risques

sanitaires.

Cette situation est d'autant plus préoccupante en raison du manque d'infrastructures d'assainissement, puisque de nombreux foyers ne disposent pas de latrines appropriées, ce qui favorise la dissémination de l'infection. Les collines de Mparambo, Rubuye, Kagazi, Rusiga, Ruhagarika, Nyakagunda, Samwe, Munyika, Dogodogo, Rukana, Ndava et Nyamitanga se distinguent comme des zones particulièrement touchées par l'épidémie.

À mesure que les équipes médicales locales et MSF intensifient leurs efforts pour maîtriser la propagation du choléra, les autorités sanitaires et les organisations humanitaires doivent redoubler d'initiatives. Il est impératif que l'accès à l'eau potable, la construction de latrines, ainsi que la poursuite des campagnes de sensibilisation soient considérés comme des interventions prioritaires afin de contenir cette épidémie. Selon les données du ministère de la santé, jusqu'au 18 septembre 2025, le pays a enregistré un total de 1 014 cas de choléra, avec 906 patients guéris, tandis que 102 cas demeurent actifs.

IV. 1. DROITS DE L'ENFANT

Mort tragique d'un enfant dans un accident en commune Karusi de la Province Gitega

En date du 16 septembre 2025, sur la colline Rwingoma, dans la zone Buhiga de la commune de Karusi, un tragique incident a conduit à la mort d'Ingabire Don Divin, âgé de 8 ans, fils de Célestin Ngabenziza et de Chantal Nsabimana.

L'accident survenu sur la route est lié à un contexte plus large, celui des enfants vivant dans la rue. Selon les informations recueillies, Don Divin avait été exposé à cette réalité et se mêlait souvent à d'autres enfants dans des comportements à risque, tels que monter à l'arrière des camions-remorques, une pratique commune parmi ces jeunes dans le centre de Buhiga.

L'accident s'est produit aux alentours de 17 heures lorsque Don Divin, après avoir grimpé

à bord d'un camion, a malencontreusement heurté une moto en descendant, entraînant sa mort immédiate. Par ailleurs, il est crucial de noter que la situation familiale de l'enfant est marquante : son père est parti en Tanzanie à la recherche d'un emploi, tandis que sa mère, vivant dans une précarité extrême, a rencontré d'importantes difficultés pour organiser ses funérailles. En conséquence, ce sont les voisins qui ont dû intervenir pour financer l'achat d'une natte, permettant ainsi d'enterrer l'enfant le mercredi 17 septembre 2025.

Il est essentiel de mettre en lumière que la réalité des enfants vivant dans la rue est alarmante. Malgré leur nombre croissant, l'administration semble méconnaître les défis et les souffrances auxquels ils font face quotidiennement.

Un nouveau-né abandonné en Commune et Province Gitega

Selon les informations recueillies ce dimanche 21 septembre 2025 vers 7 heures du matin, sur la colline Songa, commune et province Gitega, un nouveau-né encore en vie a été retrouvé dans un buisson à quelques vingtaines de mètres de la route, enveloppé dans un sac. C'est grâce aux pleurs de l'enfant que des fidèles se rendant à l'Eglise Pentecôte de la localité ont pu l'entendre.

Ils se sont approchés et ont découvert le nouveau-né dans une situation extrêmement alarmante.

Notre source, membre du Comité de Protection de l'Enfant (CPE) de ladite colline nous a confirmé les faits. Aussitôt alerté, le Chef de cette colline, Jean Belchimans Ntahondereye, est intervenu rapidement et a organisé le transport de l'enfant vers l'hôpital Songa, communément appelé Béthanie, afin que des soins médicaux urgents soient faits.

Le soir du 21 septembre 2025, le nouveau-né a repris le souffle et se trouve désormais hors de danger immédiat, même si une prise en charge médicale et sociale soutenue reste indispensable.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures qui s'imposent et recommande ce qui suit:

Au Gouvernement de Gitega de :

- ⇒ Mener des enquêtes approfondies sur les violations des droits humains et poursuivre les responsables, y compris les agents administratifs, les policiers, les militaires et les jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir;
- ⇒ Garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice pour qu'elle puisse traiter les cas de violations des droits humains de manière équitable;
- ⇒ Cesser les transferts forcés de réfugiés et respecter leur droit de choisir leur lieu de résidence;
- ⇒ Fournir des informations claires et officielles aux familles des soldats morts au combat en RDC;
- ⇒ Prendre des mesures concrètes et efficaces y compris la prévention et l'assainissement pour lutter contre le choléra.